

De l'usage efficace de l'Anagallis (Mouron) contre les effets de la morsure des bêtes enragées

Autor(en): **Meyer**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne**

Band (Jahr): **1 (1760)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382481>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



IX.

DE L'USAGE EFFICACE DE L'ANAGALLIS (MOURON)* CONTRE LES EFFETS DE LA MORSURE DES BETES ENRAGEES. †

MES lecteurs se rappelleront ce que j'ai publié dans le second Tome de ce Recueil, pag. 312. & suivantes, de l'usage efficace dans plusieurs maladies du bétail, de la petite herbe sauvage, nommée Anagallis ou Mouron, qui croit partout. Depuis ce tems là Monsieur le Docteur Bruch m'a envoyé sa

O 3

Differ-

* Il faut observer que le nom de Mouron, Moron, Morgeline se donne également à l'Anagallis & à l'Alfine; que cependant il n'est question ici que de la première, & que par conséquent il faut se garder d'un qui proquo; il s'agit ici du Mouron à fleur rouge-ponceau, qui croit dans les champs, & terres labourées.

Le mémoire, qu'on donne ici, avec ses pièces justificatives, aiant paru tout récemment dans la sixième partie

Dissertation inaugurale de l'Anagallis lue publiquement à Strasbourg le 22^e. May 1758, par laquelle ce sçavant auteur s'est acquis un si grand mérite dans le public, & dont on trouve les justes éloges dans la XI^{me}. partie de ce Tome.

DANS les remarques sur l'usage œconomique de cette petite herbe, il dit entr'autres, qu'il connoit un berger qui avoit coutume de mêler souvent de cette herbe pulvérisée parmi le sel, qu'il donnoit à lécher à ses brebis, comme un antidote général, & un fort bon moien pour exciter l'appetit. Mais l'essentiel de cette dissertation si estimée, ce sont les preuves fondées sur l'expérience que l'Anagallis est le remède le plus spécifique contre la morsure des bêtes enragées, ce qui rehausse infiniment le prix de cette petite herbe si bénie par le Créateur, & qui mérite à si juste titre d'être connue d'un chacun. Il en a déjà été fait mention en 1747. dans les feuilles d'avis de Mayence. En 1749. dans l'Evêché de Bamberg par un écrit particulier, & dans le Duché de Deux-Ponts par un mandat du serenissime Prince Gustave deffunt. Outre les exemples que Mr. le Docteur Bruch a cités dans sa dissertation de l'effet particulier de l'Anagallis

partie du Recueil œconomique du sçavant Mr. le Dr. Schreber; livre aussi intéressant qu'utile, mais peu connu encore dans notre pais; nous aurions crû manquer à notre devoir, envers notre chere patrie, si nous n'avions communiqué un remède aussi simple que sur, & que les plus pauvres peuvent se procurer, contre un danger, qu'on peut courir chaque été.

anagallis contre la morsure des bêtes enragées, il y joint encore deux attestations de Mr. le Docteur Kæmpfer, & de Mr. le Docteur Ravestein célèbres Medecins. Selon la première une Dame de qualité âgée de quatre vingt ans, qui avoit été mordue par son petit chien, & qui étoit actuellement saisie de la rage, au point qu'elle aboioit comme un chien, fut radicalement guérie par l'Anagallis, & recouvra entièrement son bon sens. Dans la ville de Sobernheim au bas Palatinat, onze bourgeois, qui avoient été mordus par un chien enragé, furent tous entièrement retablis par le simple usage de l'Anagallis. Suivant la deuxième attestation vingt habitans du village de Schellvyler au Baillage de Lichtenberg, Duché de Deux-Ponts, furent tous mordus par un chien enragé, en revenant de l'église, & ces vingt personnes aiant tous pris à tems la poudre d'Anagallis, autrement dit Moron, ou Mouron, furent tous parfaitement retablis. Ce même chien avoit aussi attaqué plusieurs moutons, dont deux prirent la rage au neuvième jour. Dans la 27^e. page il dit, qu'un païsan de Kirschbach près de Deux-Ponts, nommé Benoit Bruderle, à qui un loup enragé au même moment avoit mordu deux chevres, les mit dans deux étables séparées; celle à qui il fit avaler la poudre d'Anagallis, en fut entièrement guérie, & l'autre à qui il n'en donna point, creva enragée au neuvième jour. A ces deux certificats Mr. Bruch a encore joint un écrit du Prince Evêque de Bamberg, & une attestation juridique de la

ville de Munster en Alsace. Je crois rendre service en donnant ici mot à mot ces deux pièces.

RESCRIT DE LA CHANCELLERIE DE
L'ÉVÊQUE DE BAMBERG.

ETANT parvenu à la connoissance de nôtre très gracieux Souverain un remède éprouvé & certain contre toutes les blessures & morsures de bêtes enragées, comme chien, chat, loup &c. &c. ne pouvant douter, combien il importe à tous & un chacun, de pouvoir prévenir les horribles suites de ces sortes d'accidents, il a par un effet de ses soins & de sa bonté paternelle, & par amour pour ses fidèles sujets, ordonné de publier dans ses États l'usage de ce remède & la manière de s'en servir, comme elle est indiquée cy après. En vertu donc de ses ordres, tous les Gouverneurs, Intendants, Baillifs & autres Officiers de ses États sont chargés par les présentes d'avoir soin, qu'on recueille dans le tems prescrit, l'herbe dont il fait mention, afin que non seulement dans toutes les villes, mais dans tous les bourgs, villages, hameaux & metairies, on soit continuellement pourvu de ce remède découvert par la sagesse infinie de Dieu: Et dans ces vues salutaires son Altesse ordonne que les présentes soient lues en chaire, & affichées dans tous les lieux accoutumés. Car tel est sa volonté tendante uniquement au bien de ses fidèles & aimés sujets. Donné à Bamberg ce 28. May 1749.

DE



DESCRIPTION ET USAGE DU REMÈDE
EPROUVE CONTRE LA MORSURE
DES BÊTES ENRAGÉES, COMME
CHIENS, CHATS, LOUPS &c. &c.

IL faut recueillir au mois de Juin entre la nouvelle, & la vieille St. Jean, le matin entre 11. heures & midy, la petite herbe nommée Anagallis, communément Moron ou Mouron; c'est-à-dire qu'on doit prendre ce jour là, & à l'heure indiquée, * cette herbe avec sa petite fleur pourpre (Anagallis floropuniceo) & sa tige. On laisse sécher le tout à l'ombre, & on le conserve dans des sachets de toile épaisse, soit de triège, ou dans des boettes garnies en dedans du papier, pour le garantir de s'évaporer. Quand on veut s'en servir il faut réduire en poudre cette herbe avec sa fleur & sa tige, en donner à la personne blessée ou mordue depuis une demi dragme jusqu'à une dragme entière, soit depuis trois jusqu'à six pointes de couteau, dans un peu d'eau distillée de cette même herbe, ou au défaut de cette eau dans un peu de thé ou de bouillon, ensuite de quoi il faut s'abstenir du manger & du boire pendant une couple d'heures; & quoiqu'une dose

O 5 suffise

* Mr. le Docteur Bruch dans sa Dissertation page 31. prouve évidemment, que l'ordre de cueillir cette herbe à certains jours & à certaines heures est une superstition.

suffise ordinairement, même quand la rage s'est déjà manifestée, on peut cependant pour plus de sureté, & sans aucun risque réiterer la dose dans 6. 8. ou 10. heures. Le lendemain encore on peut prendre une deuxième, & même une troisième prise: Au bétail, comme aux chevaux, vaches, brebis, chèvres, chiens, la dose est depuis une dragme jusqu'à deux, soit demi lot, sur un peu de pain mêlé avec un peu de sel & d'alun, & simplement dans un peu d'eau tiede. Si une bête enragée se jettoit dans un troupeau, on feroit bien de donner une dose de cette poudre non seulement aux animaux mordus. Mais à tout le troupeau, surtout à ceux qui ont été les plus proches des mordus, & qui ont pâturé autour d'eux. De cette façon on sera assuré, que les mordus ne creveront pas de la rage, & que les autres n'en seront point attaqués. On peut aussi, si l'on veut, pulveriser cette herbe sitôt qu'elle est sèche, & la conserver en poudre; mais il faut avoir soin de la mettre dans un endroit sec, qui cependant ne soit pas trop exposé à la chaleur.



ATTESTA-

ATTESTATION JUDICIAIRE DE LA
VILLE DE MUNSTER.

NOUS le Magistrat & Conseil de la ville & vallée de Munster dans la haute Alsace, attestons par les présentes, qu'ayant comparû devant nous les honnêtes Jean Rös labourer demeurant à Sulzeren dans nôtre Jurisdiction, Tobie Weber marechal, & Jean Wotey, tous trois bourgeois de cette ville, & nous aiant dûement représenté, qu'il nous seroit sans doute en fraîche mémoire, comme quoi il y a sept ans, qu'un enfant de Jean Rös, & il y a quatre ans un petit fils de Tobie Weber ont eu le malheur d'être mordus par des chiens enragés, & le 2^e. Décembre 1751. Jean Wotey en personne par un loup enragé, qui le mordit au genouil gauche, après avoir causé beaucoup de dommage dans la vallée; ces personnes donc pour parvenir à leur guérison, & pour prévenir toutes les horribles suites de ces morsures, n'ont employé aucun autre remède que la petite herbe Anagallis, autrement appelée Moron ou Mouron, & en ont usé de la manière suivante. Premièrement ils ont lavé la plaie avec de l'eau fraîche, & y ont mis de la poudre d'Anagallis, & de cette même poudre les malades en ont pris soir & matin chacun trois pointes de couteau, ou un peu moins, à proportion de l'âge, dans de l'eau distillée

distillée de la même herbe; au moien dequoi ils ont été entièrement guéris, & préservés de toutes les suites funestes, qui auroient pû en resulter. Ils se sont servi de ce remède préferablement à tout autre, & avec une pleine confiance, par la connoissance qu'ils avoient de son efficacité, & l'assurance où ils étoient, que ce remède avoit promptement & radicalement guéris, non seulement des personnes, mais aussi des bestiaux, qui avoient été mordus par des bêtes enragées. Sur quoi ils nous ont convenablement requis de leur en donner une attestation authentique. Vou-
lant donc par devoir & par inclination rendre temoignage à la vérité, nous certifions par les présentes, qu'il nous est très-bien connu, que les personnes susnommées ont été mordues par des chiens, & par un loup enragé, & que pour leur guérison ils se sont servis de l'herbe Anagallis, que le loup surtout qui a mordu Jean Wotey dans le genouil, étoit enragé qu'ayant mordu le jour auparavant dans le village de Wasserbourg un homme & sa femme; l'homme lui donna un coup de hache, dont il fut marqué, & ces deux personnes moururent peu après en delire. Le même jour cet animal attaqua sur un grand chemin de nôtre juridiction une femme, qu'il déchira & devora ensuite entièrement: Outre cela cette horrible bête attaqua une veuve, aussi de nôtre juridiction, la mordit à la tête & au sein, dont elle fut faisie de la rage au bout de 15. jours, & en perit misérablement. De plus ce même loup
attaqua

attaqua un bourgeois dans sa metairie, avec un pauvre homme qui étoit auprès de lui, & les mordit en plusieurs endroits. Finalement il fut tué à coups de balles. Ces deux derniers aiant pris la poudre d'Anagallis, qui leur fut donnée par Gregoire Kempf, bourgeois de nôtre jurisdiction, ils furent entièrement garantis, & préservés de la rage, & guéris radicalement. En foi dequoy, & sur la requisition des comparants, nous avons fait dresser les présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau secret & accoutumé de la Chancellerie de nôtre ville, & les avons fait signer de la signature de nôtre Secretaire de ville, sauf nôtre préjudice. Munster le 2^e. Décembre 1757.

Meyer
Secretaire de ville.

